



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur  
Andreas Gross  
Président de la Commission des  
institutions politiques  
3003 Berne

Réf. : MFP/14015478

Lausanne, le 23 mai 2007

### **Consultations sur l'initiative parlementaire "instauration d'un référendum financier"**

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud vous remercie d'avoir bien voulu le consulter sur l'avant-projet de votre Commission quant à l'introduction d'un référendum financier à l'échelon de la Confédération.

Etant donné que le projet au niveau fédéral fait référence aux expériences cantonales en la matière, il nous semble utile d'exposer à ce stade de la réflexion l'expérience propre au Canton de Vaud.

Sur le plan cantonal vaudois, le référendum financier avait fait l'objet d'études approfondies avant d'être introduit dans la Constitution vaudoise en 1998. L'article constitutionnel fixait le seuil minima pour les décisions du Grand Conseil entraînant des dépenses de plus de 2 millions de francs pour les dépenses uniques ou une dépense annuelle de plus de 200'000 francs pendant dix an. Dans ces cas le référendum était obligatoire.

Cette disposition n'a pas été maintenue dans la nouvelle constitution entrée en vigueur en 2003. Dans l'intervalle, le référendum obligatoire avait été appliqué à six projets cantonaux. Il s'agissait de :

- la construction d'un centre d'enseignement professionnel et d'un gymnase à Morges (Fr. 73,5 mios) ;
- le regroupement entre les écoles de pharmacie de Vaud et Genève (Fr. 4,6 mios) ;
- la construction d'un centre de traitements psychiatriques à Yverdon (Fr. 21,6 mios) ;
- la construction d'une usine d'incinération à Lausanne (Fr. 90 mios) ;
- la réalisation du métro M2 à Lausanne (Fr. 305 mios) ;
- la construction du Gymnase intercantonal de la Broye (Fr. 35 mios).

Dans l'ensemble des cas le vote populaire avait été en faveur des projets soumis à référendum.

Lors des travaux préparatoires de la nouvelle Constitution vaudoise, la suppression du référendum financier obligatoire s'est rapidement imposée. Les raisons principales étaient d'une part que le référendum n'avait jamais joué le rôle que certains voulaient lui attribuer, tous les projets ayant été acceptés, et d'autre part, qu'il avait donné lieu à des difficultés d'interprétation, le Tribunal fédéral ayant été amené à se prononcer à quatre reprises à son propos.

Il faut toutefois relever que la suppression du référendum financier dans le canton de Vaud était accompagné en parallèle par l'extension du référendum facultatif, qui s'applique depuis non seulement aux lois mais également à tous les décrets, sans qu'une valeur minimum soit nécessaire. Dans cette mesure les droits populaires ont été accrus tout en renonçant à un dispositif lourd qui n'avait pas fait ses preuves. A cela s'ajoutent les dispositions financières prévues au titre VII de la nouvelle Constitution vaudoise, qui prévoient des règles précises en matière de gestion des finances.

A la lumière de l'expérience vaudoise, le Conseil d'Etat n'est pas certain que l'instauration d'un référendum financier au niveau fédéral soit réellement utile d'autant que l'analyse de la situation du point de vue juridique démontre qu'en tous les cas un référendum financier à l'échelon de la Confédération devrait avoir une portée plus restrictive que dans les cantons et les communes.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Charles-Louis Rochat

LA VICE-CHANCELIERE



Sandra Nicollier

**Copies**

- SG-DFIN
- Office des affaires extérieures